



JUILLET 2006

## L'ÉTÉ, CE N'EST PAS LES VACANCES POUR TOUS

Nos collègues de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau vont bientôt vivre un alignement d'étoiles inhabituel qui apportera un surcroît de travail important : le week-end du Grand Prix du Canada et le début des vacances d'été. En effet, l'événement du Grand Prix représente la plus forte pointe de trafic aérien sur une base annuelle à Montréal et la fin de semaine de la Saint-Jean-Baptiste est le début des grandes vacances, cette année les deux ont lieu en même temps!!

En guise de préparation, nos équipes en place ont prévu des ressources supplémentaires, révisé stratégies et plans de contingences, affiné l'entretien des équipements, communiqué avec les transporteurs, etc. Nous sommes donc prêts à ce nouveau défi après avoir relevé avec succès celui de la pointe du temps des fêtes, à moins de quatre mois de notre démarrage!

François Dépelteau, Président-directeur général

## PRÉVENONS LES FUITES...

Avant à cœur la protection de l'environnement et la santé de ses employés, AXIMA a pris plusieurs mesures au cours des derniers mois afin que nos processus soient conformes à la réglementation sur les halocarbures (réfrigérants) ainsi qu'au code B-52 (Code sur la réfrigération mécanique).

À titre de rappel, le règlement sur les halocarbures vise à assurer la protection de la couche d'ozone stratosphérique contre l'appauvrissement causé par les émissions dans l'atmosphère des halocarbures utilisés notamment dans les systèmes de réfrigération. Par cette réglementation, les différents intervenants doivent prendre les mesures appropriées afin de réduire au minimum les fuites dans l'atmosphère et éliminer l'utilisation de certains types de réfrigérant selon un échéancier prédéterminé. De plus, les propriétaires doivent déclarer les fuites détectées au ministère de l'Environnement et du Développement durable.

De son côté, le code B-52 vise principalement la protection de la santé des personnes qui circulent dans les salles techniques. Il exige, entre autres, l'installation de systèmes de détection de fuite, d'alarmes sonores et visuelles ainsi que l'évacuation des gaz vers l'extérieur. La majorité des installations sont conformes et les cas de non-conformités seront traités sous peu en collaboration avec les clients touchés.

Ces nouvelles règles ont plusieurs impacts sur nos processus d'entretien et d'opération et voici quelques exemples de changements implantés ou en cours d'implantation :

- ⇒ Inspections journalières des sondes de détection de fuite ;
- ⇒ Vérifications mensuelles des refroidisseurs pour détecter les fuites ;
- ⇒ Vérification annuelle des sondes de détection de gaz par un sous-traitant ;

- ⇒ Achat d'équipement portatif de détection de fuites ;
- ⇒ Création d'une procédure en cas de fuite de réfrigérant ;
- ⇒ Formation du personnel sur ces nouvelles procédures ;
- ⇒ Ajout de certaines exigences dans nos contrats de sous-traitance.

AXIMA souhaitant aller plus loin dans le domaine, un responsable a été nommé et aura la tâche de noter dans un registre toutes les fuites qui seront détectées et d'en faire l'analyse afin de proposer des solutions pour éviter une répétition. Cette nouvelle procédure inclut également les aspects administratifs consistant à aider nos clients au niveau des communications avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable. Ces tâches ont été confiées à monsieur Éric Cartier, Adjoint au Directeur exploitation, à qui toute déclaration de fuite doit être acheminée.

L'expérience a démontré que les fuites sont souvent très petites et difficiles à identifier. Celles-ci peuvent donc se poursuivre sur de longues périodes et totaliser de grandes quantités de réfrigérant sans que les systèmes de détection ne les perçoivent. Les périodes durant lesquelles les appareils sont à l'arrêt présentent aussi des risques accrus. En effet, un appareil en fonction va nous donner des indices lorsque la charge de réfrigérant devient basse. À l'arrêt, cette donnée nous échappe.

Notre soutien et notre rigueur à ce niveau est important pour nos clients. Nous croyons que par un entretien judicieux des composantes de détection et une surveillance accrue des installations par nos mécaniciens de machines fixes, AXIMA pourra diminuer de façon significative les risques de fuite. La collaboration des équipes d'exploitation est essentielle à ce niveau. Si une fuite est suspectée, soyons proactif et prenons action pour nous assurer que tout sera fait afin de la localiser et de la colmater rapidement.

**Pierre Lapointe**  
Directeur, Exploitation

## DES CHANGEMENTS QUI AURONT BEAUCOUP DE CONSÉQUENCES

Le 4 mai dernier, le gouvernement du Québec dévoilait sa stratégie énergétique pour la prochaine décennie. La stratégie s'articule autour de six grandes orientations :

- \* Relancer et accélérer le développement de l'hydroélectrique ;
- \* Développer l'énergie éolienne ;
- \* Utiliser l'énergie de façon plus efficace ;
- \* Innover en énergie ;
- \* Consolider et diversifier les approvisionnements en pétrole et en gaz naturel ;
- \* Moderniser le cadre législatif et réglementaire.

Le texte complet de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est accessible sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ([www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/strategie/](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/strategie/)).

Dans le cadre de la modernisation du règlement tarifaire, le gouvernement demande à Hydro-Québec de déposer pour examen par

la Régie en 2007 une requête visant à modifier les structures afin d'avoir des coûts variables selon les heures et selon les saisons (voir page 57 du document). L'application d'une telle structure tarifaire renforcera encore davantage l'orientation que nous avons prise au cours des dernières années et nous forcera à mettre en place des moyens techniques qui permettront de bien nous tirer d'affaire. Par exemple, des mesures comme l'accumulation thermique pourraient devenir presque incontournables dans un tel contexte.

Nous suivrons de très près l'évolution de cet aspect si critique de la gestion énergétique et vous tiendrons informés. Entre temps, nous devons déjà nous mettre à la tâche pour imaginer les moyens que nous prendrons pour nous adapter à ces changements et maintenir les coûts le plus bas possible, le tout dans l'intérêt de nos clients.

**Marcel Soucy**  
Superviseur, Groupe Énergie

## RÉGLEMENTATION SUR L'ÉCLAIRAGE D'ICI 2010

Les lampes fluorescentes de type T12 (4 pieds) de 34 Watts avec ballasts magnétiques constituent environ 50% de l'éclairage actuel des édifices à bureaux, le reste de l'éclairage fluorescent étant déjà converti à la technologie T8 de 32 Watts avec ballasts électroniques.

La durée de vie des lampes de 34 Watts est généralement de 20 000 heures, le lumen initial est de 2 725 et le lumen maintenu de 2 400 (88%) d'où l'efficacité lumineuse de 70,6 lumen/Watts. Ces données sont des moyennes et varient d'un fabricant à l'autre.

La norme de fabrication CAN/CSA-C819-F95 (2005) indique que pour 2010, elle exigera une efficacité lumineuse minimale de 75,0 lumen/Watts obligeant par le fait même une conversion de l'éclairage à court terme puisque les équipements de remplacement, lampes T12 et ballasts magnétiques, ne seront plus fabriqués.

Les lampes de type T8 de 32 Watts ont une durée de vie en moyenne de 24 000 heures, le lumen initial est de 2 950 et le

lumen maintenu de 2 800 (94,9%) d'où une efficacité lumineuse de 87,5 lumens/Watts.

Des lampes plus performantes de type T8 telles que 28 Watts et qui respectent la norme sont maintenant disponibles. Ces lampes sont compatibles avec les mêmes ballasts électroniques que pour les lampes de 32 Watts et le niveau d'éclairage est comparable.

Des lampes encore plus performantes de type T5 sont également disponibles. Cependant, les dimensions de 34 pouces et de 45,8 pouces au lieu de 48 pouces comme les lampes T12 et T8 obligent soit le remplacement complet des luminaires et également du plafond car les trames n'ont pas les dimensions standards ou la modification du luminaire avec un kit de conversion qui doit être ré-approuvé CSA."

[http://oee.nrcan.gc.ca/reglement/html/EEGuide\\_partie2\\_4.cfm#4](http://oee.nrcan.gc.ca/reglement/html/EEGuide_partie2_4.cfm#4)

**Sylvain Jean**  
Analyste, Efficacité énergétique

## NOMINATION

Le 29 mai dernier, Madame Danielle Langlois s'est jointe à l'équipe de direction à titre de directrice des finances.

Elle possède une bonne connaissance du domaine des services et a participé activement à des fusions et acquisitions, ce qui nous sera utile dans notre évolution.

Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

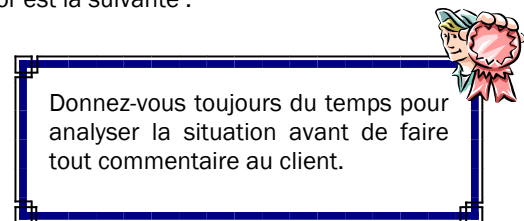


Danielle Langlois

**François Dépelteau,**  
Président-directeur général

## LA RÈGLE D'OR DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Depuis le mois d'avril 2006, nous avons troqué notre standard du mois pour la règle d'or en service à la clientèle. Pour le prochain trimestre, soit le trimestre été 2006, la règle d'or est la suivante :



Assurez-vous que votre supérieur immédiat est d'accord avec les informations que vous voulez transmettre au client ou locataire.

**Chantal Bilodeau**  
Directrice, Ressources humaines